

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRAMAS

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2019

La séance est ouverte à 18 heures dans les formes réglementaires, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas.

Monsieur le MAIRE.- Chers collègues, je salue la présence de Monsieur Jean-Luc CHELLY, qui remplace Madame Annie SERVIER dans le groupe du Rassemblement national. Madame SERVIER m'a écrit un petit mot très gentil. Elle ne s'attendait pas à être élue et a démissionné pour des questions de santé dans sa famille. Elle ne peut être présente et elle a donc préféré laisser sa place.

Monsieur CHELLY, nous vous souhaitons, évidemment, la bienvenue.

Nous allons commencer l'ordre du jour et, pour cela, nous allons demander à la benjamine de notre Conseil municipal de faire l'appel des présents.

Madame Géraldine BUTI salue l'assemblée et procède à l'appel nominal des élus du conseil municipal.

Monsieur le MAIRE.- Madame Paulette ARNAUD est excusée, car elle nous représente au Conseil Départemental pour l'action concernant Marseille Provence Gastronomie 2019.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX, Maryse RODDE, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Marie-Pierre VIAL, Jacques BAUDOUX, Anne-Marie CHAYOT, Jean-Marie PASCAL, Christian PEYRO, Éric MARCHESI, Géraldine BUTI, Fernande REYNAUD, Armelle RAFFINI, Jerry GRUAT, Daniel HIGLI, Monique TRINQUET, Jean-Luc SANCHE, Brigitte CONTÉ, Martine ARFI, Nathalie PISANO, Hatab JELASSI, Jérémie PARDIES (à partir de 18 heures 16, après le vote de la délibération n° 24-2019 et avant le vote de la délibération n° 25-2019), Laëtitia DEFFOBIS, Hervé REBOUL, Beatrix ESPALLARDO, Cécile DUMAS, Marc THOMAS (à

partir de 18 heures 24, après le vote de la délibération n° 24-2019 et avant le vote de la délibération n° 25-2019), Nathalie ARZIAL, Jean-Luc CHELLY,

Étaient représentés : Madame et Messieurs,

Paulette ARNAUD par Frédéric VIGOUROUX

Gaëtan FERNANDEZ par Daniel HIGLI

Fadela AOUMMEUR par Jean GUILLON

Olivier JULIEN par Martine ARFI

Jérémy PARDIES par Jacques BAUDOIX (*jusqu'à 18 heures 16, après le vote de la délibération n° 24-2019 et avant le vote de la délibération n° 25-2019),*

Catherine FOURMENT par Monique TRINQUET

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur,

Maryline KERAUDY

Marc THOMAS (*jusqu'à 18 heures 24, après le vote de la délibération n° 24-2019 et avant le vote de la délibération n° 25-2019),*

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE.- Pour le secrétariat de séance nous vous proposons la candidature de Madame Anne-Marie CHAYOT.

En l'absence de candidature supplémentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 33

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »

+1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La candidature de Madame Anne-Marie CHAYOT au secrétariat de la séance est approuvée à l'unanimité.

A/ RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

Monsieur le MAIRE.- Nous allons attaquer un sujet extrêmement important qui est le rapport d'orientation budgétaire, mais avant, je dois vous proposer de valider le compte rendu de la séance publique du 28 février 2019.

Y a-t-il des questions particulières ? S'il n'y en a aucune, nous le validons ensemble.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 33

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

B/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DÉMISSION VOLONTAIRE DE MADAME ANNIE SERVIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SON SUCCESSEUR

Rapporteur : M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le MAIRE.- J'ai installé Monsieur Jean-Luc CHELLY tout à l'heure. C'est donc fait.

Nous passons donc au rapport n° 2 sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2019 avec Monsieur l'adjoint aux finances.

C/ DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION DES FINANCES

N° 02 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le MAIRE, de me confier cette importante mission. Je vais vous présenter le rapport d'orientation budgétaire qui a été élaboré par la majorité et le concours, bien sûr, de l'ensemble des services, de la Direction générale et de la Direction des finances.

Je ferai d'abord un rappel de la législation. Depuis 1992, c'est maintenant une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, les collectivités territoriales, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que de produire un rapport d'orientation budgétaire. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), en août 2015, a étendu le nombre de sujets à traiter dans ce rapport. Au-delà de la loi, un décret de 2016 est aussi venu accroître le nombre d'informations à présenter en conseil municipal concernant le personnel. Enfin, le ROB (Rapport d'Orientation budgétaire) doit être publié sur le site de la Commune. Pour ceux que cela intéresse, les ROB précédents – au moins sur les 2 ou 3 années précédentes – sont effectivement consultables sur le site internet de la Commune.

Un élément important à préciser avant d'attaquer véritablement le rapport, est que le ROB est un exercice qui vient avant le vote du budget primitif. Nous sommes donc dans de la prospective budgétaire, dans de la prévision budgétaire. Il se peut que quelques écarts apparaissent entre le document dont nous allons discuter ce soir et les chiffres que vous verrez dans le BP (Budget Primitif). Les écarts seront faibles, mais le BP n'est pas encore complètement arrêté. Il y a encore des éléments qui sont en discussion entre nous. On est donc dans un exercice de prévision budgétaire et de prospective budgétaire.

La première partie est consacrée à la section de fonctionnement (dépenses et recettes de fonctionnement).

La première sous-partie concerne les recettes de fonctionnement. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement courantes, il y aura peu d'évolutions par rapport à l'exercice 2018 puisque celui-ci, en gros, s'est achevé avec une recette de 47 265 millions d'euros. Nous verrons cela dans le compte administratif dans une quinzaine de jours. La

projection sur laquelle nous travaillons en recettes de fonctionnement courantes pour l'année 2019 est de l'ordre de 47,51 millions d'euros. Cela fait une augmentation qui serait autour de 1 %, voire moins. Vous avez les chiffres dans le petit tableau qui est en page 2.

Nous sommes partis de l'année 2016 parce que c'est une année charnière. C'est l'année qui a correspondu à la fusion des EPCI et à la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce tableau, vous pouvez voir que, de 2017 à 2018, il y a eu une forte diminution. Pour rappel – je pense que la plupart d'entre vous l'ont encore en mémoire –, cela correspond tout à fait aux transferts de compétences que nous avons opérés en direction de la Métropole. C'était certaines compétences communales et ces compétences ont donc aussi été transférées avec une partie de l'attribution de compensation ; on le verra tout à l'heure.

L'attribution de compensation, dans ces recettes courantes, reste de très, très loin la première recette de fonctionnement de la Commune, puisqu'elle correspond à environ 62 % de ses recettes. Cette attribution de compensation est la compensation des transferts des recettes liées à la fiscalité économique (l'ancienne taxe professionnelle). Maintenant, les impôts qui ont remplacé la taxe professionnelle sont perçus par l'EPCI et, donc, il reverse une partie de cette recette sous la forme d'une attribution de compensation. En 2019, l'attribution de compensation sera versée à l'euro prêt pour le même montant que celui que nous avons perçu en 2018. J'ai ajouté une petite note, quand même, parce que ce n'est pas tout à fait neutre. En fait, l'attribution de compensation est bloquée depuis 2016, depuis la première année d'existence de la Métropole. Sur la seule année 2018, il y a eu un regain d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation. Cette inflation constatée en 2018 était de 2,2 %, ce n'est donc pas neutre, au fil des années. Avec cette érosion du pouvoir d'achat de l'attribution de compensation, il y a donc une accumulation de la diminution du pouvoir d'achat.

En recettes courantes, nous avons une autre recette d'un montant bien inférieur puisqu'elle est de l'ordre de 1,2 million d'euros : les produits des services. Nous n'attendons pas d'évolution marquante de ces produits, sauf à ce que nous décidions et vous propositions, pour le vote du BP, d'indexer un peu les tarifs communaux sur l'érosion monétaire constatée, à savoir quelque chose qui pourrait être de l'ordre de 2 % par rapport au sujet traité précédemment.

En ce qui concerne les recettes attendues des impôts communaux, il y a beaucoup plus de choses à dire. Il y a un bon dynamisme des impôts communaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) puisque nous attendons une

progression de 9,5 millions d'euros constatés encaissés en 2018 à 9,8 millions d'euros pour 2019. Cette progression est la combinaison de plusieurs facteurs :

- un accroissement de la population, donc des constructions avec des valeurs locatives qui entrent dans les rôles ;
- le dynamisme économique. Par exemple, sachez que le Village des marques a été, en 2018, pour la première année, soumis à la taxe foncière et que le produit qu'a encaissé la Commune au titre de la taxe foncière sur les immeubles professionnels du Village des marques est quand même de 426 000 euros. Ce n'est pas tout à fait neutre dans l'évolution des produits des impôts.

Nous avons indiqué, sous forme de tableau, l'évolution des produits des trois taxes. Vous avez aussi un tableau annexe concernant l'évolution du nombre d'habitations imposées à la taxe d'habitation.

Il est à noter que, dans le cadre de la Loi de finances 2019, un nouvel article a été introduit dans le Code général des impôts (article 1499-00-A). Il a introduit une réforme du calcul de la valeur locative des locaux industriels. En fait, maintenant, il y a une définition législative des locaux industriels. Cette réforme était demandée fortement par la commune de Miramas qui, à l'été 2018, devant la Cour administrative d'appel de Marseille, a fait appel d'un jugement du Tribunal administratif qui avait rejeté nos demandes à la Direction générale des finances concernant l'évaluation des valeurs locatives des entrepôts de Clésud. Cela veut dire que l'on a attaqué l'État en disant : « *Vous ne faites pas votre travail concernant la juste évaluation des valeurs locatives des plateformes logistiques qui sont sur Clésud* ». Nous ne l'avons pas fait seuls, nous l'avons fait avec la commune de Grans et aussi avec le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) Ouest Provence.

Monsieur Jérémie PARDIES rejoint la séance à 18 heures 16.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Cette contestation juridique a ensuite été portée par la Métropole – nous avons un avocat commun – et cela a fini par aboutir. Je pense que nous n'étions pas non plus les seules collectivités dans cette bataille. Il y a maintenant une définition législative des locaux industriels qui va conduire à ce que, dans les 2 à 3 ans qui viennent – il y a une mise en œuvre progressive de cette réforme –, un certain nombre de locaux, d'entrepôts, sur Miramas, pourront être évalués selon la méthode comptable et non plus selon la méthode comparative.

Pour faire simple, on attend une forte augmentation des contributions sous forme de taxe foncière de la part de ces entreprises. Actuellement, il y a 17 entrepôts à Clésud sur le territoire communal et seuls 2 d'entre eux sont évalués selon la méthode comptable, donc analysés comme étant des locaux industriels.

Monsieur le MAIRE.- Si tu me permets, pour compléter, et parce que je voudrais que chaque conseiller ait bien cela en tête, la Ville défend non pas une augmentation du taux de fiscalité, mais le fait que certains secteurs industriels (la logistique) sont passés d'entrepôts simples à une partie d'entrepôts mécanisés. À partir du moment où il y a de l'outillage et de la mécanisation, ils ne sont plus entrés selon la valeur 1 du Code général des impôts, mais selon la valeur 2. Cela veut dire, en clair, que la Ville devrait percevoir des choses depuis un moment, déjà. Cela fait pratiquement 4 ou 5 ans que nous sommes sur le dossier et la Ville devrait récupérer une forte partie d'augmentation de ces charges qui lui est due. Ce n'est pas une volonté de notre part, mais – vous l'avez bien compris – à partir du moment où l'on serait à 1,5 million d'euros, voire plus, par l'évaluation, cela ferait des recettes supplémentaires pour la Ville et elle pourrait en avoir bien besoin dans les années qui viennent.

Ce dossier est donc extrêmement important et je remercie l'adjoint aux finances de le suivre avec les services. Il faut continuer à récupérer ces ressources absolument importantes pour la Ville dans les politiques publiques qu'elle mène par ailleurs.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- S'agissant de la taxe d'habitation, il y a un sujet d'ordre national puisque le Gouvernement en place a décidé de poursuivre la réforme de la taxe d'habitation et d'aller jusqu'à la suppression pour 80 % des redevables de cette taxe. Pour l'année 2019, un deuxième palier a été franchi puisque, à l'échelle nationale, 65 % des redevables vont être dégrevés. Cela représente effectivement une somme très importante pour le budget de l'État. Nous espérons qu'il trouve la solution pour dégrever 100 % des redevables et ne pas créer de situation inéquitable entre les redevables, mais cela reste une question à trancher et il faudra que le Gouvernement trouve d'autres recettes puisque le montant est très élevé.

En termes d'orientations budgétaires, le ROB qui vous est présenté et le BP qui vous sera présenté confirmeront que l'on peut continuer à gérer cette commune de bonne manière sans augmenter les taux des contributions communales.

Une autre source de recettes importantes, et qui a beaucoup varié, relève des dotations de l'État. Le Gouvernement issu des élections de mai et juin 2017 a mis fin à la politique de baisse des dotations ; c'est la fameuse Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Certaines communes avaient des dotations négatives. Par exemple, la commune de Fos-sur-Mer avait une DGF négative, donc on lui prenait de l'argent sur ses impôts locaux.

Monsieur Gérald GUILLEMONT procède à la lecture du rapport (chapitre 2.1.4 - Les dotations de l'État).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Vous avez un tableau où je suis parti de 2010 parce que l'année 2010 c'était le sommet du montant de cette contribution de l'État au budget de la Commune. En 2010, nous avons 6,1 millions d'euros. En 2018, nous étions à 2,9 millions d'euros. Pour 2019, nous n'avons pas encore les chiffres, mais en gros, nous allons perdre 100 000 euros. Nous avons quand même perdu 3 millions d'euros par rapport au sommet de la courbe, ce qui n'est pas neutre du tout et ce qui conduit à ce que nous ayons une gestion très resserrée.

Monsieur Marc THOMAS rejoint la séance à 18 heures 24.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 2.1.5 – (Orientations et perspectives pour les recettes courantes).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Que faisons-nous pour les dépenses de fonctionnement courant ? Nous allons vous proposer une perspective et un projet de budget qui va connaître une progression, mais à un rythme ralenti des dépenses de fonctionnement puisque les recettes de fonctionnement, elles-mêmes, croissent maintenant beaucoup moins vite. Il faut donc adapter le rythme d'accroissement des dépenses au rythme d'accroissement des recettes.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 2.2.1 – (Les dépenses de fonctionnement courant vont progresser à un rythme ralenti).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Là, vous avez, du budget 2016 au BP 2019 actuellement en discussion, la progression ralentie des dépenses réelles de fonctionnement en kiloeuros.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture des chapitres 2.2.2 – (Les charges à caractère général – chapitre 011) et 2.2.3 (Les charges de personnel au budget de la commune – chapitre 012).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Je crois que, pour nous, les frais de personnel représentent 62 % des dépenses de fonctionnement courant.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 2.2.3 (Les charges de personnel au budget de la commune – chapitre 012).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Dans cette partie 2.2.3.1, vous avez un certain nombre d'informations. La première information concerne l'évolution de la dépense de personnel imputée au chapitre 012 et qui, de 2018 à 2019, va connaître un accroissement de l'ordre de 2 %. Pourquoi ces 2 % ? En 2018, le Gouvernement avait gelé la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Cette réforme était rendue nécessaire par le fait que depuis une dizaine d'années, la valeur du point d'indice était quasiment gelée pour l'ensemble des fonctionnaires. Le gouvernement précédent avait négocié avec certains syndicats des aménagements pour certaines catégories d'agents. C'est donc ce que l'on appelle « la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ». En 2018, la réforme étant gelée, il n'y a pas eu d'augmentation des dépenses de personnel en raison de la mise en œuvre de cette réforme.

Pour 2019, le Gouvernement a décidé de dégeler la mise en œuvre de la réforme et l'impact pour les dépenses communales est de l'ordre de 85 000 euros sur l'exercice. Il convient d'ajouter, par rapport à l'exercice 2018, le coût des heures à payer au personnel pour la tenue des bureaux de vote lors du scrutin pour le renouvellement de nos représentants au parlement européen, soit 20 000 euros.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit la lecture du chapitre 2.2.3.1.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Concernant les agents transférés depuis le SAN, il s'agissait essentiellement de la compétence Environnement pour laquelle on avait eu le transfert de 20 ou 21 agents. Et puis, il y a eu surtout le volet de transfert des équipements qui a été accompagné de transferts de personnels pour les assurances immobilières, pour la

commande publique, pour les finances et pour d'autres choses encore dans les services techniques.

Vous avez l'évolution des effectifs de 2018 à 2019. Vous voyez que nous passons de 610 à 588 agents au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit des personnels stagiaires, titulaires, CDI, CDD, et contrats aidés à temps complet.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 2.2.3.3 (Les autres charges de fonctionnement courant – chapitre 65).

Monsieur Gérald GUILLEMONT. - Le transfert de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) vers la Métropole est la principale source de diminution de l'attribution de compensation, comme nous l'avons vu en 2018 puisque cette charge transférée à la Métropole a entraîné, à l'euro près, une diminution du versement de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, la commune a décidé de maintenir les subventions aux divers organismes et associations, pérennisant ainsi un très fort soutien à la vie locale.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, il y a des changements importants. D'abord, nous allons traiter des dépenses d'investissement et le premier poste des dépenses d'investissement est le remboursement de la dette, donc de l'annuité qui figure en section d'investissement, en dépenses.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 3.1.1 (L'annuité de la dette et l'encours de la dette).

Monsieur Gérald GUILLEMONT. - Vous avez un tableau qui montre l'évolution de l'annuité (elle diminue d'année en année), les intérêts payés à la Métropole, le capital et, surtout, l'encours de la dette. En 2019, il nous reste donc 7,5 millions d'euros à payer. Cela représente 300 euros par habitant. La moyenne statistique pour la strate des villes de 20 à 30 000 habitants à l'échelle nationale est de 1 000 euros. Nous avons donc une situation, en termes de dette, qui est très bonne.

Monsieur le MAIRE. - Je rappelle quand même que certes nous annonçons des dettes mais chacun sait que nous avons une dette très particulière puisque nous avons eu les recettes qui allaient avec cette dette. On ne va pas le crier très fort puisque tout cela agite beaucoup la Métropole actuellement. C'est tout à fait légal, on n'a pas fait de « tour de passe-

« passe ». Ce sont simplement des transferts qui ont eu lieu. On a repris l'emprunt compte tenu du transfert de bâtiments. À cela, le SAN nous a simplement renvoyé les recettes pour pouvoir payer l'emprunt. Donc, en fait, il n'y a pas d'emprunt. Enfin, il n'y a pas de dette. Je le tourne un peu dans tous les sens parce que je n'arrive pas à trouver le mot, mais il n'y a pas de dette.

Monsieur Jean GUILLON. - On nous paie pour la payer.

Monsieur le MAIRE. - Comptablement, il y a de la dette et Gérard GUILLEMONT est obligé de l'inscrire comme telle. En face, évidemment, il y a des recettes. Donc, quand vous avez des recettes en face d'emprunts, cela s'appelle « pas de dette ». Voilà. Je le rappelai.

Monsieur Gérard GUILLEMONT. - Le deuxième poste des dépenses d'investissement, ce sont les dépenses d'équipement, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses que nous faisons sur notre patrimoine.

Une situation nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2016, comme on a déjà pu l'évoquer à plusieurs reprises, avec le transfert des 90 équipements du SAN. Nous nous sommes trouvés avec une situation tout à fait nouvelle puisque nous n'avions pas, en face et en interne, les services construits pour pouvoir gérer ces équipements en termes d'investissements. Jusque-là, nous faisons l'entretien, mais nous ne faisons pas les investissements sur ces équipements.

Vous avez un tableau qui part de 2014 et qui montre une très forte évolution à la hausse, très rapide, des dépenses d'équipement puisque, au fil des années nous avons constitué, principalement au Service technique, à la Commande publique et au Service financier, des équipes permettant de produire des volumes d'investissement de plus en plus forts sur ces équipements. C'est un très bon résultat puisque nous avons une très forte progression et que nous commençons à être à niveau, en termes de production de dossiers de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, pour faire l'ensemble des dépenses.

Pour rappel, il s'agit notamment de :

- renouveler les matériels, machines, outils bureautiques et numériques ;
- faire l'entretien courant de l'ensemble du patrimoine. Il n'y a pas que des bâtiments, mais aussi des canaux, des équipements sur les voiries ;
- financer des équipements nouveaux.

Pour assurer ce programme, la commune devra porter son effort d'équipement de 7,7 millions d'euros en 2018 à près de 10 millions d'euros en 2019. Nous sommes donc dans une forte progression qui correspond aussi à un parc d'équipements qui est particulièrement important sur notre commune.

J'ajouterai que, sur les investissements métropolitains réalisés sur la commune de Miramas en 2019, nous devrions arriver à 8,8 millions d'euros, puisque c'est l'enveloppe que nous a attribué la Métropole à travers le compte spécial du CT 5 (Conseil de Territoire n° 5), qui correspond à l'ancien SAN Ouest Provence. Sur le boulevard Aubanel, en 2019, nous allons réaliser environ 2 millions d'euros de travaux dans le cadre des travaux de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de la Péronne. Au total, durant l'année 2019, avec ce que l'on appelle « le bloc communal » (Commune et Métropole), on devrait avoir 20 millions d'euros d'investissement sur la Commune. La Commune continue donc à connaître une évolution forte et positive. Et encore, Monsieur le MAIRE, je ne parle pas des investissements sur les équipements culturels qui restent la propriété de la Métropole, sur le golf ou sur le centre équestre.

Monsieur le MAIRE.- Si l'on fait un calcul global – je ne l'ai pas fait, donc ce n'est peut-être pas sûr –, on sera aux alentours de 23 ou 25 millions d'euros d'investissements publics – je ne parle pas des investissements privés – entre la Commune et la Métropole, avec le soutien du Département, aussi. Nous devrions donc en être à ce niveau, au total, sur l'ensemble des structures de la Ville.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Il y a donc une forte progression des dépenses d'équipement qui correspond à des besoins et à une volonté de la municipalité de poursuivre le changement et la modernisation de Miramas.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 3.2 (Évolution des recettes d'investissement).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- En ce qui concerne les recettes d'investissement, comment allons-nous financer l'ensemble de ces dépenses d'équipement ?

En premier lieu, il s'agit d'avoir un résultat de la section de fonctionnement qui dégage une épargne brute parce que cette épargne brute permet de rembourser l'emprunt et, ensuite, de financer les dépenses d'équipements.

En deuxième lieu, il s'agit d'obtenir des concours d'autres collectivités. Les services vont donc continuer à bien solliciter l'État, la Région, le Département, voire d'autres cofinanceurs.

Monsieur Gérald GUILLEMONT poursuit par la lecture du chapitre 3.2.2 (Les subventions et fonds de concours).

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Le fonds de concours est un dispositif qui permet, dans le Code général des collectivités territoriales, d'avoir des fonds prélevés sur l'enveloppe de Miramas au sein du budget de la Métropole.

Pour résumer, mes chers collègues, la Commune poursuit de manière audacieuse la modernisation des services présentés aux Miramasséennes et au Miramasséens. Le patrimoine bénéficie d'investissements en très forte croissance. La Commune prend de nombreuses initiatives pour soutenir le renouveau du commerce local, particulièrement sur le centre-ville. Pour financer ces choix de gestion, la Commune s'appuie sur un bon dynamisme économique et sur une gestion des services et financière maîtrisée. Cette année encore, la Commune peut financer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les impôts communaux.

Monsieur le MAIRE.- Merci, Gérald. Je pense que c'était clair. Ce rapport est complet. Je ne suis pas persuadé que toutes les communes le fassent, mais, nous, chaque année, nous donnons l'ensemble des informations de prospective financière. Après, chacun en pense ce qu'il veut, mais vous avez au moins le caractère global.

Il y a quand même trois choses – avant de vous laisser la parole – qu'il faut retenir, globalement :

- premièrement, l'inéluctable baisse des recettes de l'État ;
- deuxièmement, une volonté affichée d'investissement par la Ville pour réhabiliter et garder ce dynamisme de réhabilitation du patrimoine dont nous avons hérité il y a un peu plus de 3 ans. Je rappelle que nous étions un SAN, à l'époque, et que ces bâtiments étaient gérés par le SAN et nettoyés par la Ville. Là, évidemment, il a fallu réapprendre le métier et je salue particulièrement les équipes de la Ville qui s'y sont mises sous la houlette de Madame la Directrice et du Directeur Général Adjoint. Je les remercie parce qu'il a fallu, effectivement, s'équiper en personnel et aller très vite, car ils connaissent mon impatience ;
- troisièmement, le dynamisme de la gestion. Vous savez, la gestion d'une commune, c'est un peu comme la gestion d'une entreprise. Pourquoi ? Parce que nous avons la nécessité de tenir fermement dans les mains les dépenses. Je pense que vous avez forcément regardé, vous qui y êtes attentifs, la baisse du nombre de salariés sur la Commune. Évidemment, il ne peut pas en être autrement. La charge de personnel (le chapitre 012) étant la

plus importante de la Commune, tout cumulé, il faut bien réorganiser les choses.

Ce sont les quelques éléments les plus importants. Encore une fois, et nous aurons l'occasion d'en reparler plus longuement, il faut savoir que la majorité municipale, après 11 années que certains trouvent peut-être trop longues – pas autour de cette table –, a quand même baissé 2 fois les impôts et n'a jamais augmenté le taux, ce qui est, je crois, un petit record. L'année prochaine, on fêtera un record dans l'histoire de la Ville, m'a-t-on dit. J'attends d'avoir le président des contribuables pour me le certifier, mais je pense que c'est assez rare.

Bien sûr, peut-être que demain sera plus noir, que l'État va encore inventer une règle de gestion compliquée, que la Métropole va commencer à « se bouger ».

Je vais en dire un mot et ce sera ma conclusion sur ce premier exposé. La Métropole est ce que l'on en fait. Elle n'a pas des moyens financiers extrêmes, elle a énormément d'investissements à faire, elle est un peu plombée par des emprunts historiques, mais son développement est absolument nécessaire. Je vous rappelle que nous n'étions pas – collectivement, d'ailleurs – tous pour cette métropole-là. Nous avons tous voté contre, unanimement. Je le rappelle pour ceux qui critiquent, autour de cette table, mais pas que de ce côté. Je rappellerais à ceux qui y étaient tellement favorables qu'ils n'avaient pas vu ce que nous avons vu, c'est-à-dire que l'accumulation des dettes ne fait pas des produits. Ça, je m'en suis souvenu. L'accumulation de ces dettes pèse énormément sur cette métropole.

Nous sommes donc attentifs, évidemment, à son évolution, mais notre ville et notre intercommunalité ont fait les choses correctement. Évidemment, nous serons attentifs. La Métropole ne se développera pas correctement au détriment des communes. Je crois qu'il faut un tout petit peu que nous y réfléchissions, les uns et les autres. Nous avons besoin de proximité et c'est pour cela que nous étions tous favorables à une métropole dite « de projet » alors qu'elle est devenue une massive administration, qui est remarquable, d'ailleurs, mais qui, comme toute administration, génère une frénésie de compétences.

Sur ce ROB – avant, c'était le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) – le débat est ouvert. Je cède la parole à qui la veut. Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS. - Bonsoir. Il y a juste une précision que nous aimerions avoir. Dans la présentation du rapport de 2018, vous dites, en ce qui concerne le chapitre 65 : « *Les charges de la gestion courant diminueront du fait du transfert de la contribution au SDIS à la Métropole* ». C'est 2,1 millions d'euros et quelques. Dans la présentation d'aujourd'hui, vous dites que les autres charges de fonctionnement courant

seraient relativement stables à hauteur de 5,7 millions d'euros. On a 5,7 millions d'euros d'un côté et 5,7 millions d'euros de l'autre. Cela n'a pas diminué de 2,1 millions d'euros.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Il faut ajouter les 2,2 millions d'euros du SDIS.

Monsieur le MAIRE.- Ce ne sont pas 5 millions et 5 millions, mais 7,5 millions et 5 millions.

Monsieur Marc THOMAS.- Non. Il y avait 5,7 millions d'euros en 2018 et il y a 5,7 millions en 2019. Vous dites que cela devait diminuer de la contribution au SDIS qui était de plus de 2,2 millions d'euros, mais je vois que cela ne bouge pas. Que fait-on de ces 2,2 millions d'euros ? A-t-on une autre charge ?

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- La dernière année où nous avons payé la contribution au SDIS était l'année 2017. En page 10 du rapport, dans le tableau qui est en haut, on a un chapitre 65 sur lequel étaient imputés les 2,2 millions d'euros du SDIS et qui arrivait, au total, à 7 286 K€ en 2017. Au 1^{er} janvier 2018, cette contribution a été transférée à la Métropole et, dans les comptes de l'année 2018, nous avons donc 2,2 millions d'euros en moins, en gros. Le chapitre 65 tombait donc à 5 778 K€ en 2018. En 2018, on avait donc bien la diminution. En 2019, pour le BP qui sera proposé, nous sommes au même niveau qu'en 2018, à 100 000 euros près. Est-ce que je me suis bien fait comprendre ? Merci.

Monsieur le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame DUMAS.

Madame Cécile DUMAS.- Bonsoir. Merci, Monsieur GUILLEMONT, de votre exposé toujours très détaillé.

D'abord, je souhaiterais dire que je salue la non-augmentation des impôts pour les Miramasséens. Sceptique, je l'étais, plus pour des raisons sociologiques qu'économiques, mais ce soir je prends acte de l'entrée d'argent du Village des marques à hauteur de 426 000 euros.

Par contre, je pense qu'il y a quelque chose que je n'ai pas compris lorsque vous avez parlé de Fos-sur-Mer au niveau de la dotation négative. Vous disiez qu'à ce moment-là on prenait de l'argent à Fos-sur-Mer sur les impôts locaux. Sachant que les Fosséens n'ont jamais payé d'impôts locaux, je pense que c'était sur l'enveloppe que la Commune devait, de toute façon. Pour autant, est-ce que ce n'était pas – sinon je n'ai pas compris – le processus qui permettait l'équité par rapport à des communes qui n'avaient pas ces ressources ?

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- J'ai parlé de la commune de Fos-sur-Mer parce que c'est un cas que je connais. La disposition porte sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, qui est une dotation d'État qui figure pour 44 milliards d'euros dans le

budget de l'État. Effectivement, à la fin de l'année 2017, les baisses de DGF étaient telles qu'un certain nombre de communes se sont trouvées avec des DGF négatives, par exemple la commune de Fos-sur-Mer. À Fos-sur-Mer, je crois que la taxe d'habitation est de 0,1 %, mais la taxe sur le foncier bâti rapporte quand même énormément d'argent parce que la principale contribution au foncier bâti de la commune de Fos-sur-Mer vient de la ZIP (Zone Industriale-Portuaire). C'est-à-dire que cela vient d'Arcelor Mittal, de LyondellBasell, etc. Là, ils encaissent des dizaines de millions d'euros d'impôts.

Ils ont donc des produits d'impôts communaux, via la taxe foncière, qui sont très élevés et l'État peut piocher dans cette recette des impôts pour financer une dotation globale de fonctionnement négative.

Monsieur le MAIRE. - Pour aller dans son sens, si tu me le permets, Gérard, Madame DUMAS a raison : la ville de Fos-sur-Mer est aussi touchée au titre de la répartition entre villes riches et villes pauvres que l'on appelle la « péréquation ». Sur cette péréquation, dans la DGF – je vais peut-être dire une bêtise –, je crois qu'il y a entre 20 et 30 critères. Il n'y a plus que les grands spécialistes mondiaux pour comprendre ce qu'il y a dedans, mais si vous touchez un critère, cela a un effet sur les autres.

Vous vous en souvenez, une fois, nous avons eu à payer le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au titre des villes riches, car l'État avait changé un critère. Au lieu de ne prendre que le critère du revenu fiscal par habitant, ils avaient pris le critère des ressources financières de la Commune. Comme nous étions une commune solidairement aidée par les autres au sein du SAN, nous étions partis pour payer 1,5 million d'euros de FPIC ce qui, évidemment, nous a fait beaucoup de mal. La ville de Miramas n'était pas une ville riche - cela se saurait –, mais en même temps, à cause de ce critère, elle devait payer au titre des villes riches. Ce même critère, l'année d'après, a changé puisque quand on a basculé dans la Métropole, la zone géographique prise était celle de la Métropole. Avec Marseille au centre, notre territoire est devenu beaucoup plus pauvre et, du coup, la ville de Miramas s'est retrouvée en dessous de...

Bref, vous voyez, on est dans « Bercy ». J'adore ! Je les rencontre de plus en plus parce que, avec quelques maires, nous négocions la rénovation urbaine et nous discutons sur les critères, mais je dois dire que c'est quand même incroyable. Maintenant, nous ne payons pas le FPIC et nous avons même une aide. Si ? Combien paie-t-on ?

Monsieur Gérard GUILLEMONT. - On est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Monsieur le MAIRE. - Voilà ! D'un côté, on donne 50 000 euros et, de l'autre, on reçoit 100 ou 120 000 euros. Franchement !

C'est difficile de piloter une commune avec des critères qui changent sans arrêt. Il faut donc avoir une vision plus lointaine que le bout de ses chaussures, d'année en année.

Y a-t-il d'autres interventions ? Ce document est quand même suffisamment clair et les orientations sont suffisamment précises pour vous permettre de voter. Je vais donc passer au vote.

VOTE

POUR : 29

(28 « Pour Miramas » + 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

(3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

N° 03 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Comme chaque année, une fois par an, le comptable public nous transmet un projet de délibération pour constater que certains produits sont devenus irrécouvrables après qu'il ait fait toutes les diligences auxquelles il est contraint par la réglementation qui s'applique au recouvrement des recettes communales. Je vous propose donc d'admettre en non-valeur la somme de 5 629,59 euros.

Si certains d'entre vous sont désireux de connaître la liste des redevables et des montants, qu'ils me contactent. La liste est bien sûr transmissible. Il s'agit généralement de sommes allant de 10 à 60 euros, comme chaque année.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°04 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIVES AUX PRÊTS N° 1167280, 1167283, 1167256, 1167258 ET 5060992 TRANSFÉRÉS AU PROFIT DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : M. Christian PEYRO

Monsieur Christian PEYRO procède à une lecture succincte du rapport.

Monsieur Christian PEYRO.- Nous avons fait des délibérations où nous avons apporté notre soutien. C'était 5 délibérations.

Monsieur Christian PEYRO poursuit une lecture succincte du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Est-ce que c'est la fusion qui fait cela ?

Monsieur Christian PEYRO.- Oui, c'est la fusion.

Monsieur le MAIRE.- Vous êtes tous au courant que l'État a demandé à l'ensemble des bailleurs français de se regrouper à plusieurs.

Monsieur Christian PEYRO.- Là, c'est la société d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Méditerranée qui rachète NOELIA. NEOLIA retourne dans le nord de la France. Elle avait contracté des emprunts et l'on continue de les garantir.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »

+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »

+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 05 - ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. Éric MARCHESI

Monsieur Éric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

Monsieur Éric MARCHESI.- Ce n'est rien de nouveau. C'est simplement que la loi change. Avant, on prenait une délibération au début du mandat et elle était valable pour l'ensemble du mandat. Maintenant, il faudra prendre la décision chaque année.

Monsieur le MAIRE.- Donc, si je me fâche avec la DGS (Directrice Générale des Services), l'année prochaine on lui retirera la voiture. Est-ce que c'est cela ? Donc, vous le saurez. Je ne pourrai pas me cacher, vous le saurez automatiquement.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Marc THOMAS.- C'est adopté à l'unanimité, Madame la Directrice.

Nous sommes pour, je vous rassure tout de suite. On voulait juste avoir une petite précision. Combien a-t-on de véhicules de fonction à la mairie ?

Monsieur le MAIRE.- Il y en a un seul.

Madame Sophie PERRIER (Directrice Générale des Services).- Les textes n'en donnent qu'un au Directeur général des services. Il n'y en a qu'un.

ÉDUCATION CULTURE JEUNESSE SPORTS

N°06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GOLF MIRAMAS PROVENCE POUR LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE DAMES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS PAR ÉQUIPES

Rapporteur : M. Jacques BAUDOUX

Monsieur Jacques BAUDOUX procède à une lecture succincte du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le MAIRE.- J'en profite pour saluer une Miramasséenne qui est aux championnats d'Europe handisport, actuellement. Elle part la semaine prochaine et elle va nous représenter avec un tee-shirt de Miramas. Elle va gagner, elle va nous revenir championne d'Europe.

N° 07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GOLF MIRAMAS PROVENCE POUR LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE MESSIEURS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE 4^{ÈME} DIVISION PAR ÉQUIPES

Rapporteur : M. Jacques BAUDOUX

Monsieur Jacques BAUDOUX procède à une lecture succincte du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- On n'est pas contre voter cela, il n'y a pas de problème, mais il y a juste une chose que nous voudrions savoir. Nous nous sommes

intéressés aux résultats et, sur la totalité des fiches présentées, nous avons pris les résultats sportifs. On s'est aperçu qu'il y avait 8 personnes, plus le capitaine. Vous avez battu le club de Rochat et vous vous êtes maintenu dans la division, d'après ce que je vois.

Monsieur Jacques BAUDOUX.- Pas moi, non.

Monsieur Marc THOMAS.- Non, pas vous, mais le club de golf. Sauf que dans les joueurs nommés, je n'en ai que 7. Je suis assez sceptique parce que, là, dans la délibération, je vois 8 personnes, plus leur capitaine.

Monsieur Jacques BAUDOUX.- Quelle est la question, Monsieur THOMAS ?

Monsieur le MAIRE.- Il y avait un invité mystère. C'est la question.

Monsieur Marc THOMAS.- À mon avis, il y avait un invité mystère, de même que pour la délibération n° 8, pour le championnat de cross.

Monsieur le MAIRE.- Non, non, non ! On fait d'abord celle-là.

Monsieur Marc THOMAS.- L'exception, c'est la délibération n° 8 où l'on votera en s'abstenant parce qu'on a passé tous les résultats en revue et l'on n'a trouvé aucune trace d'athlètes de Miramas. Comme on ne sait pas, on s'abstiendra.

Monsieur le MAIRE.- Qu'est-ce que vous m'agitez sous le nez ? Est-ce un truc que vous avez vu sur internet ?

Monsieur Marc THOMAS.- C'était sur le site de Plouay. Ce sont les résultats donnés par Plouay.

Monsieur le MAIRE.- Qu'est-ce que Plouay ? Ah, c'est une ville.

Monsieur Marc THOMAS.- Comme 8 plus 1 font 9, on n'est pas contre. Il n'y a que sur la délibération n° 8 où l'on s'abstiendra. On est un peu surpris, parfois...

Monsieur le MAIRE.- Monsieur THOMAS, nous maintenons la proposition, mais je vais évidemment demander au club de golf de nous dire qui était « l'invité mystère ». Généralement, quand il nous envoie les justificatifs, nous avons quand même les éléments.

Monsieur Jacques BAUDOUX.- Monsieur le MAIRE, si vous me le permettez, le golf a toujours 18 trous, pas 19, et il y a un document qui est réclamé à la Fédération de golf et attestant de la véracité du déplacement et de la participation. Si c'est ce que vous remettez en question, ce n'est pas le cas.

Monsieur le MAIRE.- Puisque des remarques ont été faites, et elles sont légitimes, je passe la question n° 7 au vote.

Il est à présent procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
ATHLETIC CLUB DE MIRAMAS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE
FRANCE DE CROSS**

Rapporteur : M. Jacques BAUDOUX

Monsieur Jacques BAUDOUX procède à une lecture succincte du rapport.

Monsieur le MAIRE.- La prochaine fois, donnez-nous le nom des athlètes et nous les mettrons dans la délibération.

Les questions, vous les avez posées, je passe donc au vote.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

(1 « Monsieur Marc THOMAS » +1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

N° 09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB DE MIRAMAS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRAIL

Rapporteur : M. Jérémie PARDIES

Monsieur Jérémie PARDIES procède à une lecture succincte du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB DE MIRAMAS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTER

Rapporteur : M. Jérémie PARDIES

Monsieur Jérémie PARDIES procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le MAIRE.- Comme nous n'avons que de bonnes nouvelles, Monsieur BAUDOUX va vous donner la liste des participants puisque nous avons, sur le site national de l'athlétisme, les noms des participants aux championnats de France de cross.

Monsieur Jacques BAUDOUX.- C'est fait en direct, chers collègues. Dans le document de la Fédération que j'ai sous les yeux (résultats des compétitions du 10 mars 2018, championnats de France de cross), il y avait...

Monsieur le MAIRE.- Madame Maximila JEROTICH, Madame Cécilia GEPPIER – c'est vrai que c'est écrit petit –, Monsieur Caleb NGETICH, et Monsieur Mohamed TORA. Nous avons bien les 4 athlètes. Ils ont été retrouvés et ils ont même gagné; nous les en félicitons.

Nous passons donc à la question n° 11, Monsieur PARDIES.

N° 11 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE MIRAMAS ET L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB MIRAMAS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : M. Jérémie PARDIES

Monsieur Jérémie PARDIES procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE AGRICOLE DE FONTLONGUE POUR SOUTENIR FINANCIÈREMENT UN « VOYAGE SOLIDAIRE » DANS LE HAUT ATLAS MAROCAIN

Rapporteur : Mme Maryse RODDE

Madame Maryse RODDE.- Connaissant votre intérêt pour notre ville, je me doute fort bien que vous avez lu en détail cette délibération pour savoir le nombre d'élèves qui participent à ce voyage, les objectifs de ce voyage, ce que ce voyage permettra aux habitants de ce village, c'est-à-dire des actions solidaires, la fourniture de vêtements, de matériel scolaire et autres.

Madame Maryse RODDE poursuit par une lecture succincte du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le MAIRE.- J'en profite aussi pour saluer le proviseur du lycée des Alpilles qui m'a envoyé une photo. Il est parti, avec une trentaine d'élèves du lycée, à Auschwitz pour un voyage sur la mémoire qu'il a enclenché. Il m'a envoyé un texto tout à l'heure.

Oui, Madame DUMAS.

Madame Cécile DUMAS.- À ce titre, Monsieur le MAIRE – j'allais dire « Monsieur le proviseur » –, je tiens à souligner, quand même, les difficultés que rencontrent ce jour les lycées professionnels. Ils sont passés de 23 à 13 millions d'euros de taxe d'apprentissage et ils font face à la disparition de sections entières, notamment la filière GA (Gestion et Administration), du fait de décisions complètement descendantes du Gouvernement et de l'État. Leur action était extrêmement efficace et permettait aux jeunes d'avoir un travail, notamment sur le bassin fosséen. Cela met en péril l'existence d'un certain nombre de lycées

professionnels, notamment celui de Saint-Chamas, puisque sa section GA va fermer, et celui de Port-de-Bouc, puisque sa section GA va fermer.

Monsieur le MAIRE.- Nous l'avons appris et nous suivons cela de très près parce que, effectivement, il y a une refonte en cours de toute la formation professionnelle.

J'en profite, d'ailleurs, pour vous dire que pendant des années, des années et des années, les plus anciens d'entre nous ont souvent entendu qu'en Allemagne l'apprentissage fonctionnait bien. Je vous conseille de lire le dernier article des *Échos* : l'apprentissage « se casse la figure » en Allemagne aussi. Du coup, l'ambiance n'est pas très bonne, actuellement. Personne ne sait exactement où l'on va.

URBANISME

N° 13 - RÉSILIATION AMIABLE DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX SITUÉS AVENUE DANIEL PAUL, QUARTIER SAINT SUSPI À MIRAMAS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 46

Rapporteur : M. Jean GUILLON

Monsieur Jean GUILLON.- Ce sont les locaux que l'on connaît sous le nom de « snack du lac ». En décembre 2018, la Commune en a fait l'acquisition par voie de préemption, puisque la propriétaire vendait les murs. Il ne nous restait plus, finalement, qu'à prendre le bail puisque nous voulions être partie prenante dans ce qui va se faire sur cet établissement, un établissement qui n'était ni ouvert ni fermé et où l'on ne savait pas trop ce qu'il se passait dedans.

Le gérant souhaitait cesser son activité et nous sommes tombés d'accord. Nous avons acheté ce droit au bail d'un montant de 75 000 euros, ce qui comprend les frais d'enregistrement de l'acte correspondant.

Monsieur Jean GUILLON poursuit par une lecture succincte du rapport.

Monsieur le MAIRE.- J'ai juste deux petites remarques. Nous avons commencé à acheter, à préempter, puis nous avons résilié. Il y a des règles. Tout cela était pour « mettre la main » sur ce local, faire ensuite un appel à projets qui sera suivi par l'association des commerçants de la Ville pour transformer cet endroit en un espace plus convivial et réhabilité. Nous avons aussi des toilettes à faire dans le coin parce qu'énormément de gens font du sport

autour du lac, mais nous n'avons pas de toilettes publiques. Nous allons faire tout cela dans le courant de l'année 2019-2020.

Un appel à projets, en fait, cela veut dire que la Commune va demander à ce qu'il y ait des candidats qui présentent un certain nombre de projets qui correspondent à un cahier des charges. Ils répondent et, ensuite, on choisit qui vient. Probablement – on n'en a pas parlé, mais je le dis – que, pour éviter toute difficulté particulière, la Ville restera propriétaire de ce local ; c'est toujours mieux.

Pour l'instant, je remercie l'association des commerçants de la Ville qui va proposer, avec nous, un cahier des charges. Nous reviendrons vers vous avec le cahier des charges et nous lancerons l'appel à projets. Cela fait 3 ans que nous y travaillons. Je vous propose de ratifier cet accord qui nous met, évidemment, en responsabilité sur la totalité du bâtiment. Je pense à tous les habitants, autour, qui vont regarder cette évolution avec bienveillance, ce soir.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TECHNIQUE

N° 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MIRAMAS ET LA SOCIÉTÉ VOLNET – MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : M. Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Il s'agit de répondre à une sollicitation de la société qui a en charge le nettoyage du parc photovoltaïque situé à la limite sud de la Commune, sur la commune d'Istres. Comme vous avez pu le voir, pour ceux d'entre vous qui font des promenades dans cette partie de Sulauzé, il y a une importante ferme photovoltaïque

qui a été construite. Une ou deux fois par an, pour maintenir le rendement de la conversion photovoltaïque, il faut aller passer un coup d'éponge sur les panneaux.

La société Volnet, en charge de cette prestation pour le propriétaire, nous a sollicités parce qu'elle a besoin d'eau. Nous avons donc convenu d'une convention qui permet à cette société de venir s'approvisionner au Centre technique municipal. Nous lui vendons l'eau au prix auquel la SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux) nous vend l'eau. C'est donc une convention de prestations de services pour permettre à la société Volnet de nous acheter de l'eau.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 15 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS RELATIVES AUX CONSÉQUENCES DE L'INTERRUPTION DE CHANTIER DE LA SALLE COLOMB MARCHÉ N° 17-TX-0001 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : M. Christian PEYRO

Monsieur Christian PEYRO procède à une lecture succincte du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Oui, Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- Effectivement, c'est un dossier qui est assez épineux. Quand on regarde la demande des entreprises, elles se fondent sur l'article 47 du CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales). Cet article, je l'ai bien lu et relu, et je ne vois pas sur quoi ces entreprises se basent pour demander des indemnités. Il faut savoir que Monsieur Farid AMEZIANE, qui était quand même un professeur réputé sur Marseille, est

décédé, mais que, même s'il était seul dans la société, il y avait quand même une assurance. Ce n'est donc pas à nous de payer, c'est à l'assurance de la société de payer.

Monsieur Christian PEYRO.- Nous avons interrompu le chantier parce qu'il y avait un risque sur la garantie décennale. Il y avait un risque qu'elle ne soit pas prise en compte.

Monsieur Marc THOMAS.- Monsieur PEYRO, je suis d'accord, mais c'est un cas de force majeure. À partir du moment où la personne est décédée, jusqu'à preuve du contraire, il me semble que le contrat est résilié d'office. C'est un cas de force majeure.

Monsieur Christian PEYRO.- Le contrat n'a pas été résilié. Il y a eu une interruption de chantier. C'était une interruption de chantier et les entreprises avaient commencé à dépenser de l'argent. Elles étaient obligées de retrouver cet argent. Nous, nous n'avions pas la possibilité de faire jouer les assurances.

Monsieur Marc THOMAS.- Ce n'est pas à nos assurances de le faire, mais aux assurances de...

Monsieur le MAIRE.- Je sais que Monsieur THOMAS et Monsieur PEYRO sont de grands spécialistes de ces questions, mais je le suis un petit peu moins, donc je vais me retourner. De temps en temps, on a quand même besoin d'avoir un expert juridique parce que, dans l'histoire, c'est nous qui avons arrêté le chantier. D'autres communes ne l'ont pas fait, mais elles ont pris des risques énormes.

Je voudrais quand même avoir le montant de ce qui a été fait, Maître, si vous me le permettez. Comme cela, nous aurons la Loi.

Maître Frédéric TEISSIER (avocat de la Commune).- Très simplement, Monsieur THOMAS, la situation est la suivante : lorsque Monsieur Farid AMEZIANE décède, malheureusement, la société titulaire du marché – ce n'était pas Monsieur AMEZIANE qui était titulaire du marché, mais une société – pour être régulièrement inscrite au tableau de l'ordre des architectes doit avoir un associé vivant inscrit au tableau. À partir du moment où le gérant de la société décède, il n'y a pas d'architecte associé dans la société inscrit au tableau et vivant. Son inscription au tableau de l'ordre des architectes est donc irrégulière, et je ne vois pas comment vous pouvez me dire le contraire.

À partir de là, Monsieur THOMAS, deux situations sont possibles. Si tout le monde ferme les yeux et que l'on continue le chantier, si un problème advient sur le chantier (un problème susceptible d'engager la responsabilité décennale des entreprises et de la société d'architecture chargée de suivre les travaux), l'assureur de la société d'architecture – je vous rappelle que les constructeurs d'un ouvrage sont solidairement responsables et assurés – est

susceptible de dire : « *Moi, j'assure quelqu'un qui est régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des architectes, mais je n'assure pas quelqu'un qui n'est pas inscrit régulièrement* ». Le risque était donc, pour la Collectivité, à un moment donné, de se trouver avec un problème technique sur le chantier ; je ne sais pas lequel, je ne suis pas expert en la matière. À la sortie, la Commune était sans garantie que l'assureur de l'architecte prenne en considération la déclaration de sinistre qui pourrait intervenir puisqu'il y avait un risque qu'il décline sa garantie en disant : « *Moi, j'assure quelqu'un qui est régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des architectes, mais je n'assure pas quelqu'un qui exerce la profession d'architecte illicitement* ». On a donc suspendu le chantier.

À partir du moment où, dans un marché, vous demandez aux entreprises de suspendre le chantier, elles sont fondées à vous dire : « *Puisque j'ai suspendu le chantier et qu'il a fallu rapatrier le camion, la grue, etc., c'est un coût supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu. Je le facture* ». À partir de là, la discussion a porté sur ce que les entreprises souhaitaient facturer et sur ce que, légitimement, la Collectivité pouvait et devait payer au titre de l'interruption qu'elle avait ordonnée, pas sur autre chose. C'est l'objet de la transaction.

Monsieur Marc THOMAS.- Je suis d'accord avec vous, mais jusqu'à preuve du contraire, quand vous dites qu'ils sont fondés à demander des indemnités parce qu'il y a eu une suspension de chantier, ce n'est pas à nous, mais au maître d'œuvre.

Maître Frédéric TEISSIER (avocat de la Commune).- Mais non, Monsieur. Le titulaire du marché, Monsieur, c'est la Commune. Celle qui ordonne la suspension du chantier, c'est la Commune.

Monsieur Marc THOMAS.- Alors, quand je vois dans l'article 46 du CCAG « *En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité* », j'aimerais comprendre.

Maître Frédéric TEISSIER (avocat de la Commune).- C'est l'article 46, pas 47.

Monsieur Marc THOMAS.- Ce n'est pas à nous de payer, je suis désolé.

Maître Frédéric TEISSIER (avocat de la Commune).- Monsieur, vous confondez un arrêt que la Collectivité ordonnerait au titre du marché et la suspension qui a été ordonnée.

Monsieur Marc THOMAS.- La suspension a été ordonnée, je suis d'accord. Elle a été ordonnée parce qu'il n'y avait pas d'architecte. S'il n'y a pas d'architecte, le marché devient caduc, automatiquement.

Maître Frédéric TEISSIER (avocat de la Commune).- Non, Monsieur.

Monsieur le MAIRE.- Non, non ! Vous faites une erreur.

On va compléter parce que je veux vraiment que vous n'ayez pas d'erreur, ce soir. Madame Nathalie ALONSO, qui est chargée des marchés publics chez nous, va vous donner quelques éléments. Allez-y, Madame.

Madame Nathalie ALONSO (Directrice de la commande publique et des achats).- Je vais essayer d'être claire. En termes de relation contractuelle, c'est la mairie de Miramas qui contracte avec le maître d'œuvre (la société de Monsieur Farid AMEZIANE, qui est décédé) et c'est aussi la mairie de Miramas qui contracte avec les entreprises (APH, SCOP Triangle, Provence Menuiserie et Thermisud). Il n'y a pas de relation entre le maître d'œuvre et les entreprises si ce n'est une relation de suivi. La relation contractuelle est entre nous.

Contractuellement, c'est nous qui donnons la consigne, l'ordre, à l'entreprise de travailler. Quand l'architecte est décédé, on n'avait plus la compétence d'exécution, d'étude de détail, pour suivre les travaux au regard de ce que Maître TEISSIER vous a explicité. Nous avons donc préféré suspendre le chantier de manière à nous assurer que les prestations allaient être faites comme il le fallait, dans les règles de l'art, pour la suite. On a donc dit à l'entreprise : « *N'intervenez plus* ».

Qu'a fait l'entreprise ? Nous l'avons choisie sur une offre de prix. Elle avait détaillé son offre : « *Je vais faire cela. En préparation de chantier, je vais faire cela. La pose, c'est tant, etc.* ». À la suspension, l'entreprise a donc dit : « *Je ne travaille plus chez vous, donc je reprends mon matériel et je vais travailler ailleurs* ». Pour elle, ce coût pour enlever son matériel a été un coût en plus qu'elle n'avait pas chiffré dans son offre initiale et, cela, le CCAG le prévoit. L'ancien article du Code était l'article 50, cela s'appelle « un mémoire en réclamation ».

Ce que vous citez, c'est l'article sur la résiliation, mais nous n'avons jamais voulu résilier le contrat avec l'entreprise. On n'a pas voulu le résilier, on a juste dit : « *Vous attendez. Vous vous mettez en pause et vous recommencerez quand on aura l'assurance que le maître d'œuvre est régulièrement inscrit à l'ordre des architectes* ». Pour l'entreprise, ce sont des frais en plus et le Code des marchés publics prévoit que, dans ce cas, elle peut faire ce que l'on appelle « un mémoire en réclamation ». Cela veut dire qu'elle dit : « *Par rapport à mon offre*

initiale, j'ai eu des frais en plus qui sont dus à cet arrêt de chantier. Je vous demande donc de me payer les frais ».

Nous étions d'accord sur le principe, mais nous n'étions pas trop d'accord parce que l'entreprise demandait tant et que nous voulions donner autre chose. Il s'engage donc une discussion sur les frais, les jours, etc., et nous finissons par tomber d'accord au moyen d'un protocole transactionnel. Ce que l'on veut, c'est que le chantier avance, mais on comprend aussi que l'entreprise ne peut pas non plus « en être trop de sa poche ».

Monsieur le MAIRE.- Il y a eu une belle négociation, quand même. On a fait baisser le prix.

Madame Nathalie ALONSO (Directrice de la commande publique et des achats).- Oui, il y a eu une négociation et c'est Maître TEISSIER et Monsieur Angel COLOMINA qui l'ont menée. Si vous voulez, c'est réglementaire et c'est juste.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Merci.

Monsieur Marc THOMAS.- Quelle proportion a été réclamée par rapport au chiffre complet ?

Madame Nathalie ALONSO (Directrice de la commande publique et des achats).- Ce n'est pas moi qui ai fait le détail.

Monsieur le MAIRE.- Je crois qu'ils demandaient 80 000 euros, au total, pour les chantiers et nous sommes tombés à 26 000 euros.

Merci. En tout cas, je note, Madame, que vous avez été très claire.
Monsieur REBOUL.

Monsieur Hervé REBOUL.- Est-ce que la garantie décennale doit changer ?

Monsieur le MAIRE.- Non, il y a une continuité.

Madame Nathalie ALONSO (Directrice de la commande publique et des achats).- La garantie décennale, c'est l'entreprise, justement.

Monsieur Hervé REBOUL.- C'était la question que je posais.

Monsieur le MAIRE.- Évidemment, nous étions très en colère, mais qui pouvait prévoir la mort de ce jeune homme ? Après, le problème, pour nous, a été le retard – nous avons quand même pris plus de 6 mois de retard – et le fait que nous ne savions pas où nous allions. Nous ne savions pas quelle était la garantie pour les travaux que l'on nous avait faits. Heureusement, tout a recommencé, tout est réglé.

Nous avons donc tous pris un cours. D'ailleurs, je pense que c'est quelque chose qu'il faudra que l'on organise. Il faudrait que, dans les prochaines semaines ou mois, au Conseil municipal ou à la Commission, en tout cas, une formation sur les marchés publics et tout cela.

Madame Nathalie ALONSO (Directrice de la commande publique et des achats).- Moi, je peux vous en faire plein.

Monsieur le MAIRE.- Oui, ça, on le sait ! Elle adore faire des formations.

Allez ! Je passe au vote.

Il est à présent procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 2

(1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

ABSTENTION : 0

N°16 - ÉTABLISSEMENT DE TROIS CONVENTIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE QUARTIERS DE TAUSSANE, PALOUQUIN ET COUGNIL ENTRE LA VILLE DE MIRAMAS ET LA SA ORANGE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : M. Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Le dossier est très bien préparé et très complet ; il y a beaucoup de documents. Il s'agit tout simplement, dans le cadre de la rénovation des réseaux et des voiries des quartiers est (chemin de Taussane à Cougnil, chemin du cèdre, chemin de Cougnil, chemin de Palouquin), de permettre à la société Orange, que tout le monde connaît et anciennement France Télécom, de prendre possession des réseaux enterrés qui ont été réalisés à la faveur de ce grand aménagement qui aura coûté, quand il sera fini au mois de mai prochain, plus de 12 millions d'euros.

Cette convention transfère les réseaux de télécommunications électroniques à Orange, et va permettre de finir le basculement des réseaux aériens vers des réseaux souterrains, de faire disparaître les poteaux qui sont encore au milieu de la voie. Ce transfert a

pris beaucoup, beaucoup de retard. Cela va permettre aussi, après et très rapidement, à SFR de tirer la fibre optique qui viendra dans chaque villa.

Il n'y a pas d'argent qui circule à cette occasion, c'est un transfert gratuit. Simplement, comme Orange sera propriétaire des réseaux, il y aura une occupation du domaine public et nous percevrons une redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur le MAIRE.- Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur REBOUL.

Monsieur Hervé REBOUL.- Est-ce que cela ira jusqu'à Miramas-le-Vieux ?

Monsieur le MAIRE.- Là, on fait tous les quartiers est. Plus tard viendra Miramas-le-Vieux, évidemment, mais nous faisons tellement de choses à Miramas-le-Vieux avec le CIQ (Comité d'Intérêt de Quartier). Monsieur CHELLY, vous allez découvrir tout ce que l'on fait. Vous verrez.

Monsieur Jean-Luc CHELLY.- Il faut un éclairage.

Monsieur le MAIRE.- En ce qui concerne Orange, y a-t-il des commentaires ? S'il n'y a plus de commentaire, nous votons.

Il est à présent procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 17 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Rapporteur : Mme Brigitte CONTÉ

Madame Brigitte CONTÉ procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Évidemment, comme vous êtes tous très curieux, vous êtes descendus à l'avant-dernière feuille pour regarder, selon les trois catégories (catégories A, B et C). Là, « surprise-surprise » ! Il y a plus de femmes que d'hommes.

Monsieur Hervé REBOUL.- Il n'y a pas d'égalité.

Monsieur le MAIRE.- Voilà ! Elles sont plus intelligentes, elles prennent le pouvoir, et nous en sommes réjouis. La Ville est donc parfaitement dans les clous.

N° 18 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PROJET CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : M. Éric MARCHESI

Monsieur Éric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

(1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

DIRECTION DES FINANCES

N° 19 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION MAISONS ET JARDINS

Rapporteur : Mme Martine ARFI

Madame Martine ARFI procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Oui, Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- C'est un acompte de 11 500 euros, mais sur un total de combien ?

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Le budget n'est pas encore « bouclé »,
Monsieur THOMAS.

Monsieur le MAIRE.- Là, c'est pour faire la soudure. Ensuite, nous aurons le budget qui arrivera avec la somme totale déduite de ce que nous mettons là, bien sûr.

S'il n'y a pas d'autre question, on peut passer au vote. Ah, pardon, excusez-moi,
Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- J'ai une autre question. Il est marqué qu'il y a pas mal d'actions. Est-ce que l'on a un petit bilan ? Est-ce que l'on pourrait savoir ? Je me suis laissé dire, il n'y a pas plus tard que 2 heures, tout à l'heure, que personne n'y allait et que pas grand-chose n'était fait. Je suis donc un peu surpris.

Monsieur le MAIRE.- Est-ce que vous étiez avec quelqu'un du centre-ville ou des quartiers nord ? Si ce sont les gens qui sont au centre-ville, pour aller acheter des « clopes », c'est sûr qu'ils ne vont pas dans le quartier. Moi, je peux vous dire que j'y suis allé plusieurs fois, qu'il y a un beau bilan. Nous avons mis aussi, en complément, 3 personnels de la Ville qui y travaillent actuellement. Vous l'aurez, le rapport, vous l'aurez. On veut « remettre pied » dans ce quartier. Que ce soit avec l'animation pour les enfants – notez-le –, que ce soit avec les départs en vacances – notez-le –, que ce soit avec l'arrivée d'un city stade – notez-le –, que ce soit avec l'ouverture du local – notez-le –, que ce soit avec les jardins familiaux – notez-le –, que ce soit avec l'animation de rue – notez-le –, que ce soit avec le camion de sport que l'on appelle le « Mirasportsmobile » – notez-le –, nous reprenons la place de la collectivité publique avec le soutien de son président et du monde associatif.

Nous nous engageons toujours à être très présents et nous continuerons à le faire, Monsieur THOMAS, croyez-moi.

S'il n'y a pas d'autre question, je passe au vote

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

(1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

D/ LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le MAIRE procède à la lecture des décisions prises pendant la période allant du 10 décembre 2018 au 08 mars 2019.

E/ LISTE DES MARCHÉS

Monsieur le MAIRE procède à la lecture des marchés publics notifiés depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE. - Sur le déploiement d'une application mobile de parcours touristiques pour la ville de Miramas, cette application n'est pas encore complète puisque le marché vient juste d'être notifié. Par contre, j'ai eu la chance de voir – je n'ai pas mangé avec eux, mais ils étaient au restaurant Les Sens de La Toupine – une quinzaine de tour-opérateurs japonais, chinois, coréens, russes, grecs venus visiter Miramas et proposer ensuite dans leurs futurs projets de venir faire un peu de tourisme chez nous. Évidemment, l'équipe de l'office du tourisme les a pilotés, mais c'est à cela que va servir l'application.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous une excellente soirée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 avril 2019, à 18 heures.

La séance est levée à 19 heures 50.

Monsieur le Maire



Le Secrétaire de séance

